



Version 1.1

# Adéquation des lots pour les BMSB



Alors que les températures chutent et que les journées raccourcissent, les punaises diaboliques (BMSB) cherchent refuge dans des lieux sombres et chauds pour « hiverner ». Bien que les BMSB se réfugient dans les maisons et les bâtiments pour y passer l'hiver, elles peuvent également accéder à tout ce qui leur semble être un lieu d'hivernage approprié. Certaines marchandises exportées vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été identifiées comme étant des lieux adaptés à l'hivernage des BMSB et nécessitent par conséquent un traitement pour s'assurer qu'elles sont exemptes de BMSB.

Les types de marchandises soumis à un traitement obligatoire sont différents pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; consultez [agriculture.gov.au/bmsb](http://agriculture.gov.au/bmsb) et [biosecurity.govt.nz/bmsbrequirements](http://biosecurity.govt.nz/bmsbrequirements) pour plus de détails.

Afin d'effectuer un traitement efficace contre les BMSB, les produits doivent être présentés de manière appropriée pour permettre à la chaleur ou au fumigant d'atteindre toutes les surfaces externes et internes des marchandises accessibles aux BMSB. Les facteurs qui affectent l'adéquation des marchandises à être traitées incluent l'espace aérien libre/la capacité de charge et l'emballage en plastique.

Si les marchandises ne sont pas présentées de manière à permettre un traitement efficace, elles doivent être ajustées pour assurer leur adéquation, sans quoi le traitement ne pourra pas être effectué.

## Espace aérien libre/capacité de charge

Un espace doit exister entre les marchandises et autour de celles-ci dans l'enceinte de traitement, afin que :

- le fumigant ou la chaleur puisse atteindre toutes les surfaces externes et internes des marchandises contenues dans le lot et accessibles aux BMSB ;
- le fumigant ou la chaleur soit réparti uniformément dans l'enceinte de traitement ;
- un ventilateur puisse être placé dans l'enceinte (pour les fumigations) afin de faire circuler l'air, ainsi que le nombre requis de tubes de contrôle du fumigant ou de capteurs de température devant être placés aux emplacements requis.

## Fumigation (fluorure de sulfuryle et bromure de méthyle)

Un minimum de trois tubes de contrôle de la fumigation doivent être placés dans les enceintes de fumigation de 30 m<sup>3</sup> ou plus. Les tubes de contrôle doivent être placés :

- en bas à l'avant de l'enceinte, du côté opposé au tuyau d'alimentation en fumigant ;
- aussi près que possible du centre des marchandises ; et
- en haut à l'arrière de l'enceinte, du côté opposé au tube de contrôle placé en bas à l'avant.

Les prestataires de traitement doivent disposer de suffisamment d'espace dans l'enceinte autour et au-dessus des marchandises pour pouvoir accéder aux tubes de contrôle et les placer aux emplacements requis, ainsi que pour placer un ventilateur à l'avant de l'enceinte dans l'espace aérien libre afin de faire circuler l'air.

Si les prestataires de traitement ne disposent pas de suffisamment d'espace, les marchandises doivent être reconfigurées ou retirées de l'enceinte pour permettre le placement correct des tubes de contrôle et du ventilateur. Si cela n'est pas possible, la fumigation ne peut pas être effectuée.

## Traitement thermique

Dans les enceintes de traitement thermique de 100 m<sup>3</sup> ou moins, un minimum de trois capteurs de température doivent être placés à l'intérieur des marchandises et deux capteurs de température dans l'espace aérien libre.

Les trois capteurs de température dans les marchandises doivent être placés :

- au sein des marchandises aux endroits considérés comme les plus difficiles à chauffer (c'est-à-dire la surface la plus froide des marchandises) ;
- à l'écart des sources de chaleur ;
- séparés les uns des autres.

Les deux capteurs de température dans l'espace aérien libre doivent être placés :

- à l'écart des sources de chaleur ;
- à l'écart du flux d'air des sources de chaleur ;
- séparés sur des côtés opposés de l'enceinte.

Des capteurs de température supplémentaires sont nécessaires pour les enceintes de traitement supérieures à 100 m<sup>3</sup>. Voir la méthodologie de traitement thermique : [agriculture.gov.au/import/arrival/treatments/treatments-fumigants](http://agriculture.gov.au/import/arrival/treatments/treatments-fumigants)

Les prestataires de traitement doivent disposer de suffisamment d'espace dans l'enceinte autour et au-dessus des marchandises pour pouvoir y entrer et placer les capteurs de température aux emplacements requis et pour que l'air puisse circuler dans l'enceinte de sorte que toutes les marchandises puissent être chauffées à la température maximale requise.

Si les prestataires de traitement ne disposent pas de suffisamment d'espace, les marchandises doivent être déplacées ou retirées de l'enceinte pour permettre le placement correct des capteurs de température. Si cela n'est pas possible, le traitement thermique ne peut pas être effectué.

## Emballage plastique

Les marchandises ne doivent pas être emballées ou couvertes de manière à empêcher la chaleur ou le fumigant d'accéder à toutes les surfaces des marchandises accessibles aux BMSB. Il n'est pas nécessaire que les emballages/conditionnements commerciaux soient ouverts, retirés ou entaillés. Cependant, tous les emballages/conditionnements d'expédition doivent être ouverts, retirés ou entaillés de manière à permettre à la chaleur ou au fumigant d'accéder à toutes les surfaces des marchandises accessibles aux BMSB.

Lorsque les marchandises sont présentées avec des emballages d'expédition qui ne peuvent pas être ouverts, retirés ou entaillés d'une manière permettant un traitement efficace, le traitement ne peut pas être effectué.

Lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir, de retirer ou d'entailler des emballages d'expédition, tous les emballages d'expédition au sein du conteneur d'expédition doivent être ouverts, retirés ou entaillés, et pas seulement ceux qui sont accessibles depuis l'avant de l'enceinte.

Les définitions suivantes sont fournies pour aider les exportateurs et les prestataires de traitement à déterminer les exigences relatives aux emballages en plastique pour les lots qu'ils ont l'intention de traiter. Il incombe à la fois au prestataire de traitement et à l'exportateur de s'assurer que la détermination correcte est établie en fonction de l'exposition au risque avant le traitement et de l'emballage en plastique présent sur les marchandises individuelles traitées.

## Emballage commercial

L'emballage commercial est un emballage/conditionnement qui est appliqué dans le cadre du processus de fabrication. Cela inclut l'emballage de présentation, la boîte de distribution commerciale et le joint hermétique appliqué immédiatement après l'achèvement du processus de fabrication.

## Emballage d'expédition

L'emballage d'expédition est un emballage/conditionnement qui est appliqué pour assurer la protection et la stabilité des marchandises au cours de l'expédition. Cela inclut l'emballage des palettes et les films protecteurs appliqués après l'achèvement du processus de fabrication et avant le chargement.

## Échec du traitement

Les lots seront contrôlés à l'arrivée et les échecs dus à une mauvaise application des traitements entraîneront des retards, des frais, une réapplication du traitement, ou encore un refus de déchargement ou une réexpédition et une suspension des prestataires de traitement. La suspension affectera les lots en transit.

